



Avis d'élection

Comité des usagers d'établissement (CUE) du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Devenez la voix des usagères et des usagers !

Dans le cadre de la constitution du comité des usagers d'établissement (CUE) du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, 9 postes sont à pourvoir d'ici le 31 mars 2026. Le mandat des membres élus est de 4 ans.

Postes à pourvoir (1 siège par poste à pourvoir)

- **Poste 1** : Représentant des services enfance, famille, jeunesse
- **Poste 2** : Représentant des services en CLSC et en GMF-U
- **Poste 3** : Représentant des services en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme
- **Poste 4** : Représentant des services en déficience physique
- **Poste 5** : Représentant des services en santé mentale, dépendance et itinérance
- **Poste 6** : Représentant des services en milieu hospitalier
- **Poste 7** : Représentant des services de soutien à l'autonomie à domicile
- **Poste 8** : Représentant désigné par et parmi les comités de résidents et d'usagers de CHSLD
- **Poste 9** : Représentant des usagers recevant des services à Hôpital Santa Cabrini Ospedale (HSCO)

Profil recherché :

- Attitude **constructive et collaborative** ;
- Capacité à créer de **bonnes relations interpersonnelles** ;
- Capacité à **exprimer ses idées** et à **écouter** celles des autres ;
- Capacité à **rendre compte des décisions** du CUE ;
- Capacité à **communiquer clairement et à faire le relais des informations** (faire circuler les préoccupations vers les comités des usagers et comités des résidents) ;



- Capacité à être **disponible** selon l'horaire des activités et réunions du CUE;
- Motivation à s'engager pour 4 ans **à représenter les intérêts et les droits de toutes les personnes** usagères des services du siège occupé.

Conditions pour poser sa candidature

- Avoir un minimum d'expérience de travail en comité des usagers ou en comité des résidents (CU/CR) ou avoir effectué des activités de représentation des usagers ;
- Démontrer un intérêt envers la promotion des droits collectifs des usagers ;
- Avoir l'appui de deux autres usagers de sa région.
- Avoir une représentativité de deux personnes ayant une expérience à titre de proche aidant au sein du CUÉ.

La majorité des membres d'un CUE doit être formée d'usagères et d'usagers. Lorsqu'il est impossible de former une telle majorité, les usagers peuvent élire toute autre personne de leur choix pourvu que cette personne ne travaille pas pour un établissement ou le siège social de Santé Québec ou n'exerce pas sa profession au sein de l'établissement. Cependant, une personne agissant comme proche aidant d'un usager ou d'un résident peut être élue même si elle travaille pour Santé Québec ou exerce sa profession au sein de l'établissement (article 183, *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* [LGSSSS]).

La personne qui souhaite déposer sa candidature doit être indépendante : elle ne doit pas avoir de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, notamment de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptible de nuire à la qualité des décisions eu égard aux intérêts de l'établissement.

À ce titre, une personne est réputée ne pas être indépendante si :

- elle est à l'emploi de l'établissement ou y exerce sa profession à la date de l'élection (exception article 183, LGSSSS) ;
- un membre de sa famille immédiate est le président-directeur général ou la présidente-directrice générale (PDG), une ou un PDG adjoint ou une ou un cadre supérieur de l'établissement ;
- elle est réputée liée à l'établissement, c'est-à-dire qu'elle est :
 - l'enfant d'une personne visée aux paragraphes précédents,
 - un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit,
 - la personne à laquelle un administrateur est associé,



- toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation (y compris un lien de proximité ou un lien d'affaires) avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

Sont considérées comme liées, toutes personnes unies par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption.

Rôle et fonctions dévolus au CUE, conformément à la *Directive – Comités des usagers d'établissement* et à la LGSSSS

Le CUE assume les 3 responsabilités suivantes :

- Représentation des CU et des CR de l'établissement ;
- Coordination de ces comités ;
- Harmonisation de leurs pratiques.

Dans l'exercice des fonctions légales suivantes, le CUE réalise ses actions dans une perspective générale (régionale), en tenant compte de l'ensemble des divers groupes d'usagers et des missions de l'établissement ainsi que du territoire couvert par celui-ci.

Afin de remplir pleinement son rôle, le CUE doit également :

- assurer le bon fonctionnement de chacun des CU et des CR et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (article 185, LGSSSS) ;
- fournir un avis au PDG sur la formation éventuelle d'un CR commun à plusieurs installation que regroupe le ou la PDG (article 180, alinéa 2, LGSSSS) ;
- établir ses règles de fonctionnement (article 185, LGSSSS) ;
- soumettre annuellement un rapport d'activités au conseil d'administration d'établissement (CAE) et au comité national des usagers (CNU) (article 186, LGSSSS) ;
- établir et assurer des canaux de communication avec l'ensemble des CU et des CR ;
- travailler en collaboration avec le CNU, l'établissement, l'ensemble des CUE, des CU et des CR et les autres partenaires du RSSS dans l'exercice de ses fonctions ;
- assurer la représentation des CU et des CR en accueillant leurs recommandations ;
- assurer la coordination des activités des CU et des CR ;



- veiller à l'harmonisation des pratiques des CU et des CR, en collaboration avec le CNU ;
- appliquer les recommandations, les règles ainsi que les politiques et les procédures établies par le CNU et le siège social de Santé Québec ;
- gérer le budget qu'il a reçu de l'établissement et valider l'octroi des sommes prévues pour les CU sous son égide en fonction des paramètres budgétaires établis;
- tenir une comptabilité et conserver les pièces justificatives nécessaires à la production de son rapport financier et de sa reddition de comptes annuels ;
- mettre en place les règles pour l'autorisation des dépenses du CUE ainsi que des CU et des CR, en respect des dépenses admissibles autorisées, et valider les priorités pour l'utilisation du budget;
- soumettre annuellement la liste de ses enjeux prioritaires et de ses recommandations pour l'amélioration de la qualité des soins et des services au CAE et au CNU, en incluant le comité de vigilance et de la qualité (CVQ) et le ou la PDG en copie conforme de l'envoi;
- adhérer aux politiques de l'établissement en matière de civilité et de prévention du harcèlement;
- prévoir des mécanismes de résolution des différends tels que l'autoévaluation, la médiation, la conciliation pour régler de possibles problématiques au sein du CUE, des CU et des CR, entre ces comités ou auprès de l'établissement.

Période de mise en candidature : 19 janvier au 6 février 2026

Date limite de transmission de la fiche de candidature : 6 février 2026 à 17 h

Période de scrutin : entre le 2 et le 6 mars 2026 (suite à la validation des candidatures, si le scrutin est nécessaire, selon le nombre de candidatures reçues par siège)

Pour connaître le rôle et les responsabilités des CUE ainsi que les conditions, les modalités et la procédure de mise en candidature, [consultez le Processus électoral et la Directive – Comités des usagers d'établissement.](#)

Le comité électoral du CUÉ de l'Est-de-l'Île-de-Montréal